



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **16 décembre 2022** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation :	28/11/2022
Nombre de membres en fonction :	06
Nombre de membres présents :	04
Sous la présidence de :	Mme Catherine ENEL, Maire
Membres présents :	DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie, LAURENT Alain
Absent(s) excusé(s) :	François MARC
Absent(s) non excusé(s) :	Julie LAMARQUE

Mme Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2022
- Délibération modification des statuts du SICASMIR
- Délibération passage au référentiel budgétaire et comptable M57
- Délibération modification devis toiture salle des fêtes et demande de complément de subvention
- Délibération travaux suite à la tempête du 13 août
- Délibération modification convention sur tarifs salle des fêtes
- Délibération demande amendes de police 2023
- Délibération rapport de la CLECT
- Délibération proposition de bail emphytéotique avec l'OPH31
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2022

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération – Modification statuts du SICASMIR

Madame la Maire présente la modification des statuts du SICASMIR suite aux demandes de retrait et d'adhésion de plusieurs communes.

Ce syndicat a approuvé cette modification lors de la dernière séance du Comité Syndical mais il convient à chaque commune membre de se prononcer sur cette modification des statuts afin qu'elle soit effective.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvant la modification des statuts du SICASMIR votée à l'unanimité.

III. Délibération – Passage au référentiel budgétaire et comptable M57

Madame la Maire explique que le référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoirement en vigueur en 2024 mais il est possible de l'appliquer de manière anticipée.

Afin d'avoir une homogénéité sur l'ensemble des communes où interviennent les secrétaires du SIGEMA, il est proposé de passer au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvant le passage au référentiel M57 votée à l'unanimité.

IV. Délibération – Modification devis toiture salles des fêtes et demande de complément de subvention

Madame la Maire présente le devis modifié par l'entreprise DUBARRY pour prendre en compte les prescriptions données par l'ABF (couverture en véritables tuiles canal traditionnelles) d'un montant total de 34 342,25€ HT ; soit 11 379,75€ de plus que le devis initialement établi.

Madame la Maire explique que la subvention du Fonds de Concours Communautaire ne pourra pas être révisée, par contre elle propose de demander un complément de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et présente le nouveau plan de financement. L'autofinancement prévisionnel de ces travaux s'élèverait ainsi à 17 160,98€ HT.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvant le devis de l'entreprise DUBARRY et le plan de financement proposé votée à l'unanimité.

V. Délibération – Travaux suite à la tempête du 13 août 2022

Madame la Maire rappelle les dégâts causés par la tornade du 13/08 sur les bâtiments communaux et les arbres, et la déclaration de sinistre faite auprès de notre assureur. Un expert a été missionné le 29/08 et a transmis son rapport ce jour : application de 60% de vétusté sur la toiture de la chapelle, 25% sur la toiture de l'église et 25% sur le vitrail. Pas de prise en charge prévue pour les travaux d'élagage des arbres cassés.

L'indemnisation proposée est de 14 485,30€ immédiat + 12 703,18€ sur présentation des factures, soit un total de 27 188,48€.

Madame la Maire rappelle les montants des devis :

DUBARRY – toiture chapelle = 31 964,30€ HT + DUBARRY – toiture église = 600€ HT + Atelier vitrail du Mont-Royal – vitrail église = 3 918,62€ HT + GIRARDEAU – élagage = 1 100€ HT

Soit un montant total de travaux de 37 582,92€ HT.

Madame la Maire précise que les travaux d'élagage ont été réalisés rapidement car les branches cassées présentaient un danger.

Elle demande au Conseil l'autorisation de signer les devis afin d'engager les travaux au plus vite pour des raisons de sécurité et de conservation des biens.

OBSERVATIONS :

Le Conseil demande à négocier avec l'assureur pour modifier les taux de vétusté proposé par l'expert – Délibération approuvant les 4 devis et autorisant Madame la Maire à les signer votée à l'unanimité.

VI. Délibération – Modification convention sur tarifs salles des fêtes

Madame la Maire rappelle les conventions en vigueur pour la location de la salle des fêtes et la location du petit foyer. Elle propose de modifier ces 2 conventions afin d'y préciser que la durée « de base » de mise à disposition est de 48h et que si la durée réelle de mise à disposition dépasse ces 48h, chaque tranche supplémentaire de 48h sera facturée au même tarif que le 1^{ère} tranche ; et d'intégrer une somme de 10€ pour la participation aux frais d'eau et électricité applicable en cas de mise à disposition gratuite.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvant la modification des conventions de mise à disposition de la salle des fêtes et du petit foyer votée à l'unanimité.

VII. Délibération – Demande amendes de police 2023

Madame la Maire rappelle que nous pouvons demander à bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police pour financer des travaux afférents à la sécurité routière.

Elle propose d'inscrire notre commune au titre de la poursuite du projet d'aménagement de la RD9 visant à ralentir la vitesse des véhicules dans la traversée d'agglomération et à sécuriser la circulation piétonnière, pour un montant de travaux de 30 000€.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvant la poursuite du projet d'aménagement du centre bourg et demande d'inscription de l'opération au programme des amendes de police 2023 votée à l'unanimité.

VIII. Délibération – Adoption du rapport de la CLECT

Madame la Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté lors de sa dernière réunion et actant le calcul des charges transférées vers la Communauté de Communes pour les compétences temps périscolaire – CLAS, chenil fourrière, aire d'accueil des gens du voyage, et abattage public.

Il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur ce rapport.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération adoptant le rapport de la CLECT votée à l'unanimité.

IX. Délibération – Proposition de bail emphytéotique avec l'OPH31

Madame la Maire rappelle la convention conclue avec l'OPH31 pour la gestion des 2 logements « de la Mairie » que nous avons demandé à résilier au 28/03/2023 pour qu'un bail actualisé soit établi.

Elle explique que pour pouvoir signer un bail avec un bailleur social il faut que le bâtiment soit sur une parcelle du domaine privé de la commune. Mais la mairie doit règlementairement être sur une parcelle du domaine public de la commune.

Or, à ce jour, il n'y a qu'une seule et même parcelle sur laquelle se trouve la mairie et les logements. Il est donc nécessaire de faire une division parcellaire pour pouvoir prétendre donner à bail emphytéotique à l'OPH31 les 2 logements. La division parcellaire doit être établie par un géomètre et l'OPH propose de mandater ce géomètre et de prendre en charge la moitié des frais correspondants, l'autre moitié restant à charge de la commune.

Le bail proposé prendrait effet le 28/03/2023, serait établi pour une durée de 50 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'1€ par la commune à l'OPH31.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvant le bail emphytéotique pour donner le bâtiment comprenant les 2 logements à l'OPH31 et autorisant Madame la Maire à signer votée à l'unanimité.

X. Questions diverses

- Madame la Maire informe que les fosses septiques des bâtiments communaux ont été contrôlées : celle commune aux logements et mairie doit être revue car ne fonctionne pas correctement + celle de la salle des fêtes est probablement fissurée car est au 2/3 vide. Il y a aussi un problème avec les plaques béton couvrant les regards, notamment celle du bac à graisse, il est nécessaire de sécuriser ces plaques rapidement.
- Madame la Maire informe que 2 devis ont été établis pour refaire le mur en pierre situé à côté des jardins des logements du presbytère (1 en pierre sèche pour 10 800€ et l'autre hourdé au mortier ciment pour 11 068€). Elle va demander à Alteal une prise en charge, au moins partielle, des frais correspondants à ces travaux.
- Madame la Maire explique qu'elle a fait établir un devis pour la fabrication et pose de stores intérieurs et extérieurs pour la mairie (montant 5 994€). Elle va consulter d'autres prestataires.
- Madame la Maire présente les devis qu'elle a eu l'occasion de faire établir pour l'insonorisation de la salle des fêtes (pour diminution de la résonnance). Actuellement le temps de réverbération (écho) est à 2,8 alors que la norme est à 1,2. Pour avoir 1,2 le devis proposé s'élève à 18 741€ TTC. Pour avoir 1,7 le devis s'élève à 10 615€ TTC.
- Madame la Maire informe que la prise demandée lors du contrôle sécurité de la salle des fêtes a été posée par Stéphane BOUSQUET et qu'il a fait un devis pour changer un interrupteur différentiel qui était défaillant → devis signé ok, travaux vont être faits.
- Madame la Maire explique qu'il y a un problème avec le chauffage de la mairie qui ne fonctionne pas correctement depuis longtemps déjà. Elle va rechercher les plans d'installation et factures pour savoir quel système équipe ce bâtiment puis elle demandera à un électricien de faire un diagnostic.

La séance est levée à 24h00.

Procès-verbal arrêté le 10 février 2022	
La Maire, Catherine ENEL	La secrétaire, Maryline DUBERNARD
	